

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Décision du Maire n°DC 04-2026 prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Objet : Choix du prestataire pour le programme voirie 2026

Le Maire de la Commune de Saint-Germain-Laprade,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- **VU** le Code de la Commande publique,
- **VU** la délibération du conseil municipal n°17-2026 du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics pour ceux d'un montant inférieur au seuil défini par décret pour la procédure formalisée,
- **VU** la délibération N°44-2026 du conseil municipal du 27 avril 2026 qui approuve le budget primitif 2026 du budget communal,
- **CONSIDERANT** que le programme annuel de voirie est nécessaire pour une bonne gestion des infrastructures routières communales,
- **CONSIDERANT** l'estimation financière du besoin inférieure à 100 000 € HT,
- **CONSIDERANT** la consultation dématérialisée lancée, dans le cadre d'une procédure restreinte (demande de 3 devis), sur la plateforme sécurisée du Centre de gestion 43 du 1^{er} juin au 15 juin 2026,
- **CONSIDERANT** les offres reçues de la part de la société BROC Travaux Routiers, la société COLAS Polignac, la société EUROVIA DALA,
- **CONSIDERANT** l'analyse des offres réalisée selon les critères d'attribution présentés dans le règlement de consultation, à savoir 60 % prix et 40% valeur technique, par le Directeur des services techniques, l'Adjoint aux travaux, et le Maire,
- **CONSIDERANT** que l'offre la moins disante répond au besoin,

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'offre de la SARL BROC Travaux Routiers sise 7 Route de l'artisanat ZA Lachamp 43260 Saint-Pierre-Eynac en date du 5/6/2026 d'un montant de 41.126,50 € HT, soit 49.351,80 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur son site internet <https://www.saintgermainlaprade.fr/>.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

A Saint-Germain-Laprade,
Le 24 juin 2026

Le Maire,
Guy CHAPELLE



Le Maire certifie que la présente a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 24 juin 2026 - Publiée le 24 juin 2026

AR Prefecture

043-214301905-20260624-DC04_2026-AU
Reçu le 24/06/2026